

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA
MISE EN PLACE DE TEMPS COLLECTIFS**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquièrre
BP 30109 – 59393
Wattlelos Cedex

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS ;

Vu l'appel à projets « expérimentation Territoires Zéro-Non-Recours » du 31 mars 2023 ;

Vu la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation Territoires Zéro-Non-Recours entre l'Etat et la Commune de Wattlelos ;

Considérant que le projet wattlelosien comporte la mise en place de temps collectifs à destination des habitants, pour les informer sur leurs droits sociaux et leur proposer des diagnostics ;

Considérant que l'Association des Centres Sociaux de Wattlelos a toutes les compétences et qualifications pour assurer ces actions ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre les parties ;

D É C I D O N S

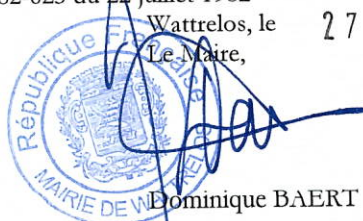
ARTICLE 1 : L'Association des Centres Sociaux de Wattlelos est chargée de mettre en place des actions de temps collectifs à destination des habitants afin de les informer sur leurs droits et leur proposer des diagnostics. Ces actions seront organisées au sein du territoire de la Ville.

ARTICLE 2 : Une convention de prestation de service est conclue entre la Commune et l'Association des Centres Sociaux de Wattlelos, pour l'année 2026, pour un coût maximal de 15 294 euros T.T.C.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattlelos, le 27 MAI 2026
Le Maire,

Dominique BAERT

Fait à Wattlelos, le 12 mai 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Dominique BAERT